

**MAIRIE DE BEAULON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE BEAULON**

Session Ordinaire  
Séance du 12 avril 2016

**Nombre de membres :**

**Afférents au Conseil Municipal : 14**

**En exercice : 19**

**Qui ont pris part à la délibération : 17**

**3 pouvoirs : Mme VALLA Marie-Paule donne pouvoir à Mr MORIN Daniel**

**Mme PRIEUR Carole donne pouvoir à Mme ROBOTA Colette**

**Mme LAVOCAT Hélène donne pouvoir à Mr BENIGAUD Patrick**

Date de la convocation : 06 avril 2016

Date de l'affichage : 06 avril 2016

L'An deux mil seize et le douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BEAULON s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LOGNON Alain, Maire, en suite de la convocation faite le six avril deux mil seize.

**Etaient présents :** Mrs LOGNON Alain, Maire, CROCHET Gilles, BENIGAUD Patrick, MORIN Daniel, FRIZOT Bernard, GILLARDIN Jean-Michel, VIZIER Jérôme, BERNON Gérard

Mmes BERGER Christine, RABOUTOT Odile, ROBOTA Colette, GUYOT Marie-Louise, DUPONT Sandra, MARECHAL Marie-Noëlle

**Excusés :** Mmes PRIEUR Carole, VALLA Marie-Paule, LAVOCAT Hélène, Mrs FAVARETTO Alain, CHARPENTIER Jean-Marie

**Secrétaire :** Mme ROBOTA Colette

<b>DELIBERATION POUR LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL</b>
--

Suite au départ de Monsieur DODAT Charles du logement « 2 rue des Aubrelles » au 31 juillet 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de louer cet appartement à Monsieur DESBOURBES Jean-Michel qui en a fait la demande. Le contrat est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 01 mai 2016. Le prix du loyer mensuel, payable d'avance, est fixé à 300, 00 euros suite aux travaux de rénovation qui ont été réalisés par la Commune avant de le remettre en location. Le montant du loyer est établi suivant le nouvel indice de référence des loyers, publié par l'INSEE et qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Le trimestre servant d'indice de référence à la date de signature du contrat est le 1<sup>er</sup> trimestre 2016. La caution demandée sera de 300, 00 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal vote avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la signature du contrat de location entre la commune et Monsieur DESBOURBES Jean-Michel.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE**

Après présentation par Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Budget Primitif 2016 de la Commune. Il s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : .1 250 638,74 euros
- Section d'investissement : .....456 381,68 euros

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 ASSAINISSEMENT**

Après présentation par Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Budget Primitif 2016 Assainissement. Il s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : .....152 487, 20 euros
- Section d'investissement : .....125 850, 02 euros

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 LOTISSEMENT LA GARENNE**

Après présentation par Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Budget Primitif 2016 Lotissement la Garenne. Il est voté en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- Dépenses de la Section de fonctionnement : 64 796, 00 euros
- Recettes de la Section de fonctionnement : 80 878, 00 euros
- Dépenses de la Section d'investissement : 33 443, 35 euros
- Recettes de la Section d'investissement : 43 105, 04 euros

### **DELIBERATION POUR ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET CCAS**

Sur présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'attribuer une subvention communale au Budget CCAS d'un montant de 6 219, 87 euros, qui sera imputée à l'article 657362 de la section de fonctionnement, en dépenses.

## **DELIBERATION POUR ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Sur présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'attribuer une subvention communale au Budget Assainissement d'un montant de 41 928, 79 euros, qui sera imputée à l'article 657364 de la section de fonctionnement, en dépenses.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur LOGNON Alain informe l'Assemblée que Monsieur PRAT Didier va prochainement prendre sa retraite et propose de vendre à la municipalité son matériel qui est régulièrement emprunté par les employés municipaux. Monsieur LOGNON Alain dresse la liste du matériel proposé et demande à l'assemblée d'y réfléchir.

Monsieur FRIZOT Bernard demande s'il serait possible d'installer un écran blanc qui serait installé en permanence à la salle Marius Laloi.

Monsieur GILLARDIN Jean-Michel fait un compte-rendu de l'Assemblée Générale du Sivom Sologne Bourbonnaise à laquelle il a assisté.

Monsieur LOGNON Alain informe que le Conseil Départemental va réaliser des travaux de réfection de voiries en enrobé coulé à froid rue de la Poste, autour de la Place de la Mairie et rue Henri Talpin.

Monsieur LOGNON Alain indique que la fiche 1<sup>er</sup> secours (renseignements sur l'état de santé des personnes âgées de plus de 65 ans et qui sera à disposition, dans le réfrigérateur, des Sapeurs-Pompiers en cas d'intervention) serait finalement établie par la Communauté de Communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise. Celle-ci pourra être jointe aux invitations pour le repas du CCAS qui seront envoyées cet été. Il faudra tout de même réaliser un recensement car des personnes plus jeunes peuvent être concernées par cette fiche.

Madame ROBOTA Colette informe qu'elle a été contacté par Monsieur DOLLET Bernard, président de l'association Elsa et Aragon, qui propose à la Commune de nommer une rue « Elsa et Aragon » dans le cas de la création d'une nouvelle voie.

Monsieur GILLARDIN Jean-Michel annonce que les distributeurs à billets Groupama sont en cours de suppression.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.